Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-046-19768/26/BM

■ Résiliation anticipée amiable d'un bail rural avec Madame Marie-Agnès Moyet à Aubagne

174755

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé en juin 2025 le renouvellement de la feuille de route de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) “Cultivons le bien manger en Provence”. Dans ce cadre, elle déploie notamment une politique visant à favoriser l’installation d'agriculteurs sur foncier public ;

Ces projets d’installation d’agriculteurs ont pour objectifs de maintenir une capacité productive agricole à proximité des bassins de consommation, en circuits courts, mais aussi de sensibiliser les populations à la question alimentaire et à la richesse de l’agriculture métropolitaine, et enfin de maintenir des milieux agricoles en milieu périurbain, en tant que supports de fonctionnalité écologique et de régulation des effets du changement climatique.

La Métropole est propriétaire de la parcelle CR 0234, lieu-dit Beaudinard ouest, à Aubagne, enregistré à l’inventaire des biens physiques de la Métropole sous le numéro 13005026T001. Celle-ci a été donnée en location à Madame Marie-Agnès-Moyet par bail rural environnemental à long terme établi devant notaire le 8 décembre 2015.

Madame Marie-Agnès Moyet à la suite de l’acquisition d’un autre terrain agricole, a cessé l‘exploitation de cette parcelle. Afin de maintenir une activité agricole sur ce terrain agricole dans le cadre de sa politique d’installation d’agriculteurs la Métropole souhaite procéder à la résiliation du bail précité en accord avec la locataire ; Madame Marie-Agnès Moyet et la Métropole consentent à procéder à une résiliation à l’amiable n’impliquant aucune contrepartie financière. Cette résiliation sera établie devant notaire et les frais seront à la charge de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du 17 octobre 2016 portant sur l’élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI-002-18295/25/CM du 30 juin 2025 portant sur l’approbation de la feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial "Cultivons le bien manger en Provence" et demande de labellisation auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle CR 0234 sise Beaudinard ouest à Aubagne ;
- Que Madame Marie-Agnès Moyet est locataire de cette parcelle aux termes d'un bail rural environnemental à long terme du 8 décembre 2015 ;
- Que les parties se sont entendues pour résilier de façon amiable et anticipée ce bail le 31 décembre 2026 ;
- Qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un acte de résiliation amiable concernant ce bail.

Délibère

Article 1 :

Est autorisée la résiliation amiable, sans indemnité de sortie à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du bail rural environnemental à long terme conclu le 8 décembre 2015 avec Madame Marie-Agnès Moyet, portant sur la parcelle cadastrée CR n° 234, située à Aubagne, avec effet au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Maître Benita Notaire à Aubagne, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente résiliation est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 250181000D, « Projet maintien capacité productive agricole », opération fille n°250181003D, « Reconquête des friches agricoles ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026